



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND – CELAN — CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS -

Mesdames BINET – BETTON - BOUSSEAU – REMIGI – SILVESTRE – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame MOREIRA
Madame ROUSSEL
Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame PENARD à Madame SIMIAN
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Madame BOUTER à Monsieur PROUILHAC
Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur RECORS est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur RECORS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/9
Réf 7.1.2**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 –
APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T- ADOPTION**

Monsieur PROUILHAC expose,

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2024 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2024 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser).

Cette autorisation porte sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 du budget communautaire selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2023	DM 2023	MONTANT
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	49 200,00	0,00	12 300,00
	2031	Frais d'étude	33 000,00	0,00	8 250,00
	2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	250,00
	2051	Concessions et droits similaires	15 200,00	0,00	3 800,00
204		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 838 000,00	0,00	459 500,00
	204123	Régions	100 000,00	0,00	25 000,00
	2041412	Communes membres GFP Bâtiments et installations	1 500 000,00	0,00	375 000,00
	204182	Autres organismes publics Bâtiments et installations	38 000,00	0,00	9 500,00
	20421	Personnes de droit privé biens, matériel et études	50 000,00	0,00	12 500,00
	20422	Personnes de droit privé Bâtiments et installations	150 000,00	0,00	37 500,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	671 500,00	0,00	166 825,00
	2111	Terrains nus	315 000,00	0,00	78 750,00
	2115	Terrains bâtis	190 000,00	0,00	47 500,00
	2151	Réseaux de voirie	20 000,00	0,00	4 000,00
	215731	Matériel roulant de voirie	10 000,00	0,00	2 500,00
	2158	Installations, matériel et outillage techniques autres	1 000,00	0,00	200,00
	21828	Autres matériels de transport	15 000,00	0,00	3 750,00
	21838	Autre matériel informatique	7 500,00	0,00	1 875,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	18 000,00	0,00	4 500,00
	2188	Autres	95 000,00	0,00	23 750,00
		IMMOBILISATIONS EN COURS	2 750 000,00	0,00€	687 500,00
23	2313	Constructions	100 000,00	0,00	25 000,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	2 650 000,00	0,00	662 500,00
27		IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 886 801,00	0,00	971 700,00
	276351	Créances sur des collectivités du GFP de rattachement	3 886 801,00	0,00	971 700,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Adopte** les propositions de Monsieur le Vice-Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.